

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre 2023 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 04 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A. C. LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, C. LESAGE, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J. M. LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : M. PRODEO, P. MANIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Renald LUCAS a été élu secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU TARIF DES REPAS SERVIS AU FOYER DANIEL DE-
LOFFRE AINSI QUE DES REPAS LIVRES A DOMICILE AU 1^{ER} JANVIER 2024
(23/131)**

Madame FANION expose que le foyer Daniel Deloffre accueille chaque mardi et chaque jeudi les aînés inscrits souhaitant se restaurer. A titre informatif, en 2022, 2 293 repas ont été servis.

Chaque jour, un agent du CCAS livre le repas au domicile d'une cinquantaine d'aînés. 12 859 repas ont été livrés en 2022.

Pour rappel le tarif de ces services s'élève à 6,90 € pour le repas livré à domicile et 7,90 € pour le repas servi au foyer Daniel Deloffre.

Pour l'année 2024, une augmentation de 10 cts est proposée par Madame FANION, adjointe au 3^{ème} âge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier comme suit le prix des repas servis aux personnes âgées de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 8 € pour les repas servis au foyer Daniel Deloffre,
- 7 € pour les repas distribués à domicile.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et

adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.